

RAPPORT SUR LA RÉPONSE DU PUBLIC CONCERNANT LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE RESTIGOUCHE

FOIRE AUX QUESTIONS

Q. Qu'est-ce que le rapport sur la réponse du public concernant le corridor sauvage de la Restigouche?

R. Le rapport sur la réponse du public concernant le bassin versant de la rivière Restigouche résume les commentaires du public sur la gestion du réseau hydrographique de la Restigouche. Au fil des ans, un consensus s'est établi quant à la nécessité d'appliquer des mesures de conservation plus rigoureuses dans cette région.

Q. Comment le public a-t-il été consulté?

R. La consultation publique comprenait deux tables rondes avec les intervenants, quatre séances publiques d'information tenues par des représentants du Ministère et un sondage en ligne. Cette consultation portait sur des questions liées à l'expérience touristique, à la conservation et à la gestion de la région.

Le Ministère a entamé des discussions préliminaires avec les peuples autochtones du Nouveau-Brunswick et la Première Nation de Listuguj au Québec. Nous continuerons à collaborer étroitement avec les peuples autochtones et nous nous engageons à poursuivre la consultation dans l'avenir.

Le public aura encore l'occasion de donner son opinion sur ce milieu sauvage sur le site Web du Ministère, dans des sondages effectués par le Ministère, lors du processus d'étude d'impact sur l'environnement et en écrivant directement au ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture. Ce processus sera mis en œuvre avant que les décisions définitives soient prises.

Q. Qu'a-t-on appris pendant les consultations?

R. Les consultations ont mis en évidence un soutien impressionnant pour des projets comprenant une expérience en milieu naturel et pour des possibilités récréatives comme le canot, la randonnée pédestre, la pêche, la motoneige, l'observation de la faune et le camping tout en veillant à la protection du bassin hydrographique.

Q. Quand l'aménagement du site commencera-t-il?

R. Le gouvernement provincial tiendra compte des commentaires reçus et déterminera les prochaines étapes pour garantir la préservation du bassin versant de la rivière Restigouche.

Q. Une étude d'impact sur l'environnement (EIE) sera-t-elle nécessaire avant de commencer à aménager le site?

R. Les travaux préliminaires sont terminés. Une étude d'impact sur l'environnement sera enregistrée auprès du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux lorsque le gouvernement aura approuvé l'initiative en tout ou en partie.